



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 10 septembre 2018  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :  
6555, boulevard Guin Ouest (Pavillon Albert-Prévost) - Lot 2 376 039 du cadastre du Québec :  
autoriser l'installation d'une génératrice en cour avant (40.02).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.  
Aucun document.
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 septembre 2018.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juillet 2018.

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Dossier retiré.
- 20.02** Dossier retiré.
- 20.03** Accorder un contrat à L.J. Excavation inc. pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur, transport, entretien et accessoires, pour une durée d'un an - Appel d'offres public 18-17091 - 2 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 160 884,52 \$, taxes incluses.
- 20.04** Accorder un contrat à Les entreprises Daniel Robert inc. pour le réaménagement de l'entrée du parc Camille - Appel d'offres public S-AC-2018-004 - 7 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 175 323,69 \$, taxes incluses.

- 20.05** Accorder un contrat à Les entreprises Canbec construction inc. pour des travaux de voirie sur les rues Farly, Jasmin, et De La Roche et les avenues D'Auteuil et Léon-Trépanier (PRR-PCPR 2018) - Appel d'offres public S-AC-2018-013 - 3 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 5 585 722,96 \$, taxes incluses.
- 20.06** Accorder un contrat à Ramcor construction inc. pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis - Appel d'offres public S-AC-2018-001 - 4 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 3 118 905,55 \$, taxes incluses.
- 20.07** Ratifier les modifications apportées à la convention de services professionnels intervenue avec la firme AECOM consultants inc. pour l'élaboration d'un plan local de déplacement.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2018.
- 30.02** Radier la somme de 11 328,50 \$ et tout solde dû par L3 Construction inc. pour des raccordements d'égout et pavage du domaine public / 9232-9236, rue Foucher et 10674-10682, rue Saint-Urbain (comptes 70-192855-1, 70-192843-1, 70-192844-1, 70-192859-1 et 25-191736-1, exercice 2015 mod 01).
- 30.03** Abroger la résolution CA18 09 0051 adoptée le 12 mars 2018 octroyant une contribution financière à l'organisme Artival compte tenu du report de leurs activités.
- 30.04** Octroyer des contributions financières totalisant 3 750 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.05** Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 500 \$ aux organismes suivants : MonLoyer.québec (2 500 \$) et Table de concertation-jeunesse Bordeaux-Cartierville (1 000 \$).

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.02** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'une génératrice en cour avant du bâtiment portant le numéro 6555, boulevard Gouin Ouest (Pavillon Albert-Prévost) - Lot 2 376 039 du cadastre du Québec.
- 40.03** Demander au conseil municipal d'autoriser la démolition d'une dépendance située au 1700, boulevard Henri-Bourassa Est, (Collège Mont-Saint-Louis) - Immeuble patrimonial classé - Site patrimonial de l'Ancien-Village-du Sault-au-Récollet - Lot 2 494 487 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001433007.

- 40.04** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'installation de deux enseignes à une hauteur supérieure à 16 mètres sur le bâtiment portant le numéro 1611, boulevard Crémazie Est - Lot 5 989 133 du cadastre du Québec - Zone 1507.
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11511, rue Letellier, à des fins d'entreprise de construction - Lots 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec - Zone 1192.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à modifier la résolution CA17 090023 afin d'autoriser un ratio de stationnement par logement inférieur à 1 et un pourcentage d'unités de stationnement intérieur inférieur à la réglementation pour l'immeuble destiné aux logements sociaux dans le projet du 1400, rue Sauvé Ouest - Lot 1 485 959 du cadastre du Québec - Zone 1229.
- 40.07** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à interdire les établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois.
- B) Adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à interdire les établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois.

## **61 – Dépôt**

- 61.01** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 15 août 2018 visant à autoriser l'ajout de deux logements au sous-sol de l'immeuble portant le numéro 12240, rue Grenet - Lot 1 435 451 du cadastre du Québec - Zone 1063.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues le 6 juin et le 4 juillet 2018.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.

**Dossier # : 1187992003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à L.J. Excavation inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur, transport, entretien et accessoires pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée d'un (1) an, au prix de sa soumission, pour un montant de 160 884,52 \$ (taxes incluses) conformément aux documents d'appel d'offres public 18-17091 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- D'accorder un contrat à « L.J. Excavation inc. », plus bas soumissionnaire, pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur, transport, entretien et accessoires pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Appel d'offres public 18-17091 (2 soumissionnaires);
- D'autoriser une dépense à cette fin de 160 884,52 \$ (taxes incluses), pour 1 an et;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-07-31 12:17**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187992003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à L.J. Excavation inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur, transport, entretien et accessoires pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée d'un (1) an, au prix de sa soumission, pour un montant de 160 884,52 \$ (taxes incluses) conformément aux documents d'appel d'offres public 18-17091 (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dû au nombre important de fuites d'aqueduc dans l'arrondissement, nous avons, depuis quelque temps, instauré une deuxième équipe de creusage qui s'affère à réparer ceux-ci. Cependant, nous possédons une seule excavatrice, nous devons donc obtenir les services d'une compagnie externe pour un deuxième appareils afin d'augmenter notre production de réparation de bris d'aqueduc. Dans ce contexte, la Division voirie - parcs de la Direction des travaux publics est allée en appel d'offres public (18-17091), et ce, dans le but d'obtenir les services de location d'une pelle hydraulique avec opérateur.  
 Le contrat garantit 650 heures sur une quantité prévisionnelle de 1400 heures sur 1 an.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
L.J. Excavation Inc.	160 884,52 \$	0,00 \$	160 884,52 \$
Location Guay (9154-6937 Qc Inc.)	165 455,92 \$	0,00 \$	165 455,92 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>157 515,75 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>157 515,75 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			163 170,22 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			1,42%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			4 571,40 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			2,84%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			3 368,77 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			2,09%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			4 571,40 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2,84%

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090130 - 11 juin 2018 Octroyer un contrat à Excavation Leopold St-Amour inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, transport, entretien et accessoires pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de deux (2) ans, au prix de sa soumission, pour un montant de 180 964,90 \$ (taxes incluses) conformément aux documents d'appel d'offre public 18-16911 (3 soumissionnaires)

CA17 090170 - 4 juillet 2017 Octroyer un contrat à Location Guay Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, transport, entretien et accessoires pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée d'environ quatre (4) mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 58 075,71 \$ (taxes incluses) conformément aux documents d'appel d'offre sur invitation 17-16193 (6 soumissionnaires)

CA16 090193 - 8 août 2016 - Octroyer un contrat à « 9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY INC.) », le plus bas soumissionnaire, pour la location d'une excavatrice avec opérateur pour des travaux de voirie à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2016, et ce, au montant de 152 079.73 \$ (toutes taxes incluses) - Appel d'offres public 16-15335 (3 soumissionnaires)

## DESCRIPTION

Pelle hydraulique

**Marque :** TAKEUCHI

**Modèle :** TB285

**Année :** 2012

Tous les équipements et accessoires requis sont conformes.

## **JUSTIFICATION**

La Division voirie - parcs ne dispose que d'une seule rétrocaveuse. Afin de permettre aux équipes d'aqueduc d'entretenir le réseau nécessitant des réparations urgentes, nous nous devons d'octroyer un contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur afin de respecter les règlements en ce qui a trait à la location par billet d'outillage.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'obligation de procéder par billet d'outillage, ce qui augmenterait les coûts et limiterait les interventions.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

20 juin 2018 : Publication et lancement de l'appel d'offres  
10 juillet 2018 : Fermeture de l'appel d'offres  
12 juillet 2018 : Réception des soumissions  
13 juillet 2018 : Transmission des documents pour l'analyse technique  
17 septembre 2018 : **Début du contrat**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis ST-AUBIN FOURNIER  
Agent technique aqueduc

**ENDOSSÉ PAR**

Dominique PAQUIN  
Directeur

Le : 2018-07-23

**Dossier # : 1186074002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Entreprises Daniel Robert Inc. pour le réaménagement de l'entrée du parc Camille - Dépense totale de 175 323.69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-004 - 7 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Entreprises Daniel Robert Inc., soumissionnaire conforme ayant souscrit le prix le plus bas, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 136 930.63\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2018-004;
2. d'autoriser une dépense de 175 323.69 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'entrée du parc Camille, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
3. d'autoriser une dépense de 13 639.06 \$, taxes incluses, pour le budget de contingences;
4. d'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-08-08 15:26

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186074002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Entreprises Daniel Robert Inc. pour le réaménagement de l'entrée du parc Camille - Dépense totale de 175 323.69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-004 - 7 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2017-2018, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite réaliser plusieurs projets dans les parcs et espaces publics, dont le but est d'améliorer la qualité de vie des citoyens en leur offrant des espaces confortables, durables, sécuritaires et dont l'empreinte écologique est minimale. Parmi les projets retenus, on retrouve notamment le projet de réaménagement de l'entrée du parc Camille. Les travaux de 2018 viennent compléter les travaux réalisés antérieurement.

Le parc Camille est situé à la limite du district Bordeaux-Cartierville et de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Le présent projet vise majoritairement le réaménagement de l'entrée du parc et de l'enlèvement du tourne- bride désuet. La mise aux normes de ce secteur du parc permettra de bonifier l'entrée de l'arrondissement et d'offrir aux citoyens un lieu agréable et conviviale.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 09 0106 - Accorder un contrat de services professionnels à IGF Axiom inc. pour la gestion et la surveillance de travaux d'infrastructures municipales et d'architecture du paysage (parcs) pour une somme maximale de 725 952,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-007 - 3 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

**DESCRIPTION**

Les travaux d'aménagement comprennent, sans s'y limiter:

- la réfection des sentiers d'asphalte;
- La mise en oeuvre et réfection du muret de soutènement en pierres (borders)
- la mise en place de gazon en plaques;
- le terrassement, l'excavation et le remblai;

- l'ajout de poubelle et de bac à recyclage;
- l'excavation des fosses d'arbres (plantation d'arbres par la division des Parcs et installations) et l'apport de terre de culture et de paillis.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2018-004 a été lancé le 2 juillet 2018, par l'arrondissement, pour une durée de 18 jours. Les soumissions ont été ouvertes le 20 juillet 2018 à 11h00. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Les Entreprises Daniel Robert inc., au montant de 136 930.63 \$, taxes incluses.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	TOTAL
Entreprise Daniel Robert	136 930,62 \$
Construction Piravic	165 147,79 \$
Terrassement Limoges	181 574,77 \$
Salvex inc.	183 960,00 \$
Les mains vertes	195 523,25 \$
Arthier Construction inc.	216 153,00 \$
Terrassement Ahuntsic	222 160,44 \$
dernière estimation	135 388,81 \$
Coûts moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>	185 921,41 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	36%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>	85 229,82 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	62%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>	1 541,81 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>	1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>	28 217,17 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	21%
N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.	

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 136 930.63 \$ (taxes incluses) Le coût des contingences est de 13 693.06 \$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 175 323.69 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes réparties comme suit :

- 5 500 \$ pour les arbres;
- 16 000 \$ aux services professionnels pour la surveillance environnementale et le contrôle qualitatif des matériaux;
- 700 \$ l'achat d'un panneau de nom de parc
- 2500 \$ pour imprévus.

La plus basse soumission conforme est de 1 % supérieure au montant de la dernière estimation, ce qui représente un écart raisonnable. Cet écart est réparti dans différents items du bordereau.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'ajout de plusieurs arbres permettra d'offrir d'avantage d'ombre aux usagers et permettra la consolidation du couvert forestier du parc.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: Séance du CA du 10 septembre 2018  
Début des travaux: mi-septembre 2018.  
Fin des travaux: décembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-07

Ysabelle FILIATREULT  
architecte paysagiste

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1187930003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour des travaux de voirie sur les rues Farly, Jasmin, et De La Roche et sur les avenues D'Auteuil et Léon-Trépanier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PRR-PCPR 2018) - Dépense totale de 5 585 722,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-013 – 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 585 722,96 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie sur les rues Farly, Jasmin et de La Roche et sur les avenues D'Auteuil et Léon-Trépanier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Canbec Construction inc, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 918 010,19\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2018-013;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 74,0% par le Service des infrastructures, de la voirie, et des transports (SIVT) (4 155 474,81 \$) et à 24% par la Direction des réseaux d'eau (DRE) pour le reconstruction de conduite d'aqueduc et le remplacement des services d'aqueduc en plomb (1 430 248,15\$) (pourcentages arrondis)

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-08-24 09:58

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187930003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour des travaux de voirie sur les rues Farly, Jasmin, et De La Roche et sur les avenues D'Auteuil et Léon-Trépanier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PRR-PCPR 2018) - Dépense totale de 5 585 722,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-013 – 3 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son programme de réfection routière (PRR) et de son programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de voirie sur les rues Farly, Jasmin, et De La Roche, et sur les avenues D'Auteuil et Léon-Trépanier.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Un addenda fut émis pour aviser l'ensemble des preneurs du cahier de certaines omissions faites aux documents d'appel d'offres soit :

- Addenda 1, émis le 9 juillet 2018 : modification du devis techniques, cahier O - égout-aqueduc, du cahier V - voirie et du bordereau de soumission.

Cet addenda n'a eu aucun incidence sur le prix global de la soumission.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 18090106 - "Accorder un contrat de services professionnels à IGF Axiom inc. pour la gestion et la surveillance de travaux d'infrastructures municipales et d'architecture du paysage (parcs)."

CA 18090157 - "D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation des travaux visant la reconstruction d'une conduite d'aqueduc sur le rue de la Roche entre la rue Prieur Est et la rue Sauvé Est, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2018."

**DESCRIPTION**

Les travaux à réaliser dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR 2018) et du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) concernent la reconstruction de la chaussée ou le planage de chaussée, la reconstruction de sections de trottoir et de bordure, la construction de saillies et de musoirs d'îlots, de réfection de conduite d'eau et aux remplacements de services d'eau en plomb, là où requis, pour les rues suivantes :

- Avenue D'Auteuil, entre la rue Fleury et le boul. Henri-Bourassa – Reconstruction et remplacement de service en plomb - **PRR local - Réalisation en 2019**
- Rue Jasmin, entre l'av. Jean-Bourdon et le boul. Gouin – Planage - **PCPR local - Réalisation en 2019**
- Avenue Léon-Trépanier, entre l'av. Jean-Bouillet et le chemin du Golf – Planage - **PCPR local - Réalisation en 2019**
- Rue Farly, entre l'av. Henri-Julien et la rue Saint-Denis – Reconstruction - **PRR local - Réalisation en 2018**
- Rue De La Roche, entre les rues Prieur et Sauvé – Reconstruction, remplacement de la conduite d'aqueduc et service en plomb - **PRR local - Réalisation en 2019**

(Les caractéristiques de la conduite d'aqueduc de la rue de La Roche sont les suivantes: fonte ductile, 200m de diamètre sur une longueur de remplacement de 775 m.)

**Pour les rues Farly et de La Roche**, une demande a été soumise au programme d'aide à la déminéralisation en lien avec l'implantation de saillies.

Le choix des tronçons de rues a été déterminé par l'arrondissement en fonction des priorités du plan d'intervention.

Les travaux de reconstruction des conduites d'eau s'inscrivent dans la stratégie de l'eau visant des infrastructures performantes. Ils font partie intégrante des interventions qui contribuent à améliorer la durabilité des infrastructures collectives, le niveau de service rendu aux usagers et la qualité de vie des citoyens concernés.

## **JUSTIFICATION**

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2018-013 s'est déroulé du 3 juillet au 20 juillet 2018. Sur sept (7) preneurs de cahiers des charges, trois (3) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a expliqué la raison de son désistement, mais le faible taux de dépôt de soumission serait probablement dû à la période d'appel d'offres en pleine période de pointe de réalisation des travaux de l'année en cours.

La plus basse soumission conforme est celle des Entreprises Canbec Construction inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	Prix
Les Entreprises Canbec Construction Inc.	4 918 010,19 \$
Charex Inc.	5 514 900,00 \$
Meloche, Division de Sintra	6 868 501,94 \$
Dernière estimation	4 439 595,79 \$
Coûts moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>	5 767 137,38 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	17%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>	1 950 491,75 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	40%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>	478 414,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>	11%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>	596 889,82 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	12,14%

· Les prix de soumissions ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues ainsi que tous les documents fournis (cautionnement, lettre d'engagement, AMF, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts) afin de s'assurer de leur conformité. Pour les trois (3) soumissionnaires, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernés.

Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation de la firme Axor experts conseils a été établie à partir des coûts du marché actuel. L'écart de 11% en faveur de l'entrepreneur entre l'estimation d'Axor expert conseil et le plus bas soumissionnaire nous indique peut-être une augmentation du marché en lien avec les travaux de reconstruction de chaussée puisque le contrat S-AC-2018-013 est majoritairement composé de tronçons en reconstruction, à l'exception de la rue Jasmin et Avenue Léon-Trépanier qui font plutôt parties du programme PCPR. De par cette particularité, et de par le fait de procéder aux remplacements de service en plomb sur un tronçon de rue en planage (PCPR) et du remplacement de l'aqueduc sur la rue de la Roche, cela augmente la coordination et la présence de sous-traitants pour l'entrepreneur, ce qui expliquerait en partie cette augmentation.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'Entreprises Canbec Construction inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 2 février 2017, cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 1er février 2020. De plus, une vérification directement sur le site internet de

l'AMF confirme que l'Entreprises Canbec Construction inc. est toujours détenteur de son attestation de AMF.

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comporte une dépense égale ou supérieure à \$25 000. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Les Entreprises Canbec inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 4 918 010,19 \$, taxes incluses. La dépense totale est donc de 5 585 722,96 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, un montant de 491 801,02 \$ pour les contingences (10 %) et les dépenses incidentes pour un montant de 175 911,75 \$, taxes incluses.

Les dépenses incidentes comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, des dépenses pour des travaux d'enlèvement de lampadaires ou de conduit électrique si nécessaire, des incidences pour de la plantation réalisée par l'équipe d'horticulture de l'arrondissement, des frais pour du marquage et des frais pour de la détection systématique de fuite d'aqueduc avant et après les travaux.

Cette dépense sera assumée à 74% par le Service des infrastructures, de la voirie, et des transports (SIVT) (4 155 474,81 \$) et à 26 % par la Direction des réseaux d'eau (DRE) pour un montant global de (1 430 248,15\$), soit de (86 362,63\$) pour le remplacement de service en plomb et un montant de (1 343 885,52\$) pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue de La Roche. (pourcentages arrondis).

La portion assumé par la DRE du Service de l'eau, soit la dépense de 1 430 248,15 \$ incluant les taxes, les incidences et les contingences, représente un coût net de 1 306 007,20 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # **17-083**.

La ventilation des dépenses, incluant les contingences et les taxes applicables par année de réalisation est la suivante:

<b>Ventillation des dépenses pour 2018</b>			
	<b>PRR Local</b>	<b>PCPR Local</b>	<b>Total</b>
Pavage	245 181,55 \$	- \$	245 181,55 \$
Trottoir	173 204,37 \$	- \$	173 204,37 \$
DRE	- \$	- \$	- \$
Incidences professionnelles - SIVT	11 296,42 \$	- \$	11 296,42 \$
Incidences techniques - SIVT	1 397,77 \$	- \$	1 397,77 \$
			431 080,10 \$

<b>Ventillation des dépenses pour 2019</b>			
	<b>PRR Local</b>	<b>PCPR Local</b>	<b>Total</b>
Pavage	2 094 047,22 \$	609 291,97 \$	2 703 339,19 \$
Trottoir	816 949,70 \$	76 120,72 \$	893 070,42 \$
DRE	1 395 015,68 \$	- \$	1 395 015,68 \$
Incidences professionnelles - DRE	31 063,56 \$	- \$	31 063,56 \$
Incidences professionnelles - SIVT	93 190,67 \$	19 665,60 \$	112 856,27 \$
Incidences techniques - DRE	4 168,91 \$	- \$	4 168,91 \$
Incidence technique - SIVT	12 506,74 \$	2 622,08 \$	15 128,82 \$
			5 154 642,85 \$

Prendre note qu'une demande a été déposée au programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation en lien avec les saillies de la rue Farly ainsi que celles sur la rue de La Roche.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux seront réalisés en 2 phases entre la mi-septembre à la mi-novembre 2018 pour la première phase et de la fin mai 2019 à la mi-juillet 2019 pour la deuxième phase. Cela engendrera des impacts pour les résidents, certains commerçants et sur la circulation. Les travaux ont une durée contractuelle de 90 jours de calendrier à l'intérieur de la période. La circulation sera gérée telle que décrite dans le devis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettre et de rencontre avec certains commerçants si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux. Pour les remplacements de service en plomb, la stratégie de communication utilisée sera celle établie dans la Directive sur les remplacements des entrées de services en plomb préparée par la Direction des réseaux d'eau.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### DATES VISÉES :

Octroi de contrat : septembre 2018, suite à l'adoption du présent dossier par les instances

décisionnelles visées.

Phase 1: rue Farly

Début des travaux: mi-septembre 2018

Fin des travaux: mi-novembre 2018

Phase 2: rues Jasmin et De la Roche, et les avenues d'Auteuil et Léon-Trépanier

Début des travaux: fin mai 2019

Fin des travaux: début septembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Mame Gallo DIOUF, Ahuntsic-Cartierville

Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville

Mario LAVALLÉE, Ahuntsic-Cartierville

Virginie ANGERS, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Mario LAVALLÉE, 23 août 2018

Jean CARRIER, 22 août 2018

Mame Gallo DIOUF, 22 août 2018

Michel BORDELEAU, 20 août 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie SIMARD  
ingenieur(e), chef d'équipe

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-16

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1187930002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à « Ramcor construction inc. », deuxième plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au montant total de 2 753 840,96\$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 3 118 905,55 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur, les contingences de 10% et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S-AC-2018-001 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

- 1) d'autoriser la dépense totale de 3 118 905,55 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences pour un montant de 275 384,10 \$ (taxes incluses) et les dépenses incidentes pour un montant de 89 680,50 \$, taxes incluses;
- 2) d'accorder à « Ramcor Construction inc. », deuxième plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 753 840,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2018-001;
- 3) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par le Services des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-08-24 16:34

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187930002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à « Ramcor construction inc. », deuxième plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au montant total de 2 753 840,96\$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 3 118 905,55 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur, les contingences de 10% et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S-AC-2018-001 - 4 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures en béton, là où requis incluant la réfection des arrières trottoirs en gazon, en asphalte ou en pavé uni, et ce, afin de procéder aux reconstructions des trottoirs et/ou bordures là où requis sur le réseau artériel et collectrice de l'arrondissement, et ce, en lien avec les travaux projetés de PCPR et PRCPR 2019 de la Ville -Centre.

De plus, les sections de trottoir ciblées sont uniquement des sections qui posent un danger aux usagers et/ou qui pour lesquelles de multiples requêtes et plaintes ont été acheminés par les citoyens de l'arrondissement.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 13 juillet au 14 août 2018.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 33 jours et a pris compte de la période des vacances de constructions, ce qui est conforme au délai requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda a été publié pour corriger une omission mineure au cahier circulation. Cet addenda n'a eu aucun impact sur le montant des soumissions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire décisionnel 1184422002 du conseil d'arrondissement de Verdun - CE18 0671 - "Inscrire les entreprises de construction Ventec inc. sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de 2 ans".

Sommaire décisionnel 1186670001 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-

Dame-de-Grâce - CE18 0672 - "Inscrire les entreprises de construction Ventec inc. sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de 2 ans".

### **DESCRIPTION**

Les coûts des travaux sont assumés en totalité par le Services des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrice sont à reconstruire selon la liste SIVT en lien avec les contrat prévus de PCPR 2019 et PRCP 2019.

### **JUSTIFICATION**

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs, sur le réseau artériel et collectrice, cet octroi de contrat permet de répondre efficacement aux demandes des citoyens en lien avec plusieurs problématiques et de trottoir dangereux et d'assurer la circulation des usagers.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 13 juillet au 14 août 2018. Sur les huit (8) preneurs de cahiers des charges, quatre (4) ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire :

<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>Prix*</b>
Les Entreprises Ventec inc.	2 623 189,12 \$
Ramcor Construction inc.	2 753 840,96 \$
Groupe ABF inc.	3 013 977,65 \$
Eurovia Québec Construction inc.	5 252 720,26 \$
Dernière estimation	2 796 496,68 \$
Coûts moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>	3 410 931,99 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	30%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>	2 629 531,14 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	100%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>	-173 307,57 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>	-6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>	130 651,84 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	5%

**N.B. Total \* signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.**

Deux décisions antérieures du comité exécutif de la Ville de Montréal ont eu pour effet d'inscrire Les entreprises Ventec inc » sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) pour une période de deux ans, et ce, à compter d'avril 2018. Devant cette situation, nous recommandons de ne pas octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme listé et de passer au second plus bas soumissionnaire conforme soit « Ramcor Construction inc ».

Cette recommandation repose sur la consultation des documents accompagnant les recommandations de deux arrondissements au comité exécutif de la ville de Montréal à l'effet d'inscrire sur la LFRI le plus bas soumissionnaire et par les deux décisions du comité exécutif qui en découlent.

Le coût total du contrat à octroyer de 2 753 840,96 \$, taxes incluses.

La dépense totale est donc de 3 118 905,55 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, un montant de 275 384,10\$ pour les contingences (10 %) et les dépenses incidentes pour un montant de 89 680,50\$, taxes incluses.

Les dépenses incidentes comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualité des matériaux, des dépenses pour travaux de conduit électrique si nécessaire, ou tout autres éléments non prévisibles.

Cette dépense sera assumée à 100 % par le Services des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Les montants des soumissions ont tous été vérifiés pour valider leurs exactitudes. Des correctifs ont été apportés aux sous totaux sur la soumission de « Les entreprises Ventec inc », puisque sous totaux ne s'additionnaient pas bien qu'aucune erreur ne fut relevée au niveau des prix unitaires. Suite aux corrections, la soumission est passée de 2 024 353,33 \$ à 2 623 189,12 \$.

L'estimation des professionnels de l'arrondissement est établie à partir des documents d'appel d'offres, des prix du marché de 2017 et selon des prix unitaires évalués en fonction du temps et du matériel requis pour réaliser le travail. L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation des professionnels de l'arrondissement est de -173 307,57 \$ (-6 %). De par le fait de prendre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme, l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement passe à (-2%).

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est « Ramcor Construction inc. ». Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle le renouvellement fut effectuée en date 7 octobre 2016. Une copie de cette attestation est jointe au sommaire.

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé. Plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour même objet et les mêmes matières et qui comporte une dépense égale ou supérieure à \$25 000. À ce stade du sommaire décisionnel, le deuxième plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, tel qu'indiqué à l'article 2.11.1 de la section 1 'Instructions aux soumissionnaires' des documents d'appel d'offres, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

« Ramcor Construction inc. » ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal (LFRI). De plus, le soumissionnaire est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

La soumission est valide pendant les 120 jours qui suivent sa date d'ouverture, soit le 14 août 2018.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable pour ce genre de travaux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux seront réalisés entre la mi-septembre et décembre 2018. Cela engendrera des impacts pour les résidents, certains commerçants et sur la circulation. Les travaux ont une durée contractuelle de 90 jours de calendrier à l'intérieur de la période. La circulation sera gérée telle que décrite dans le devis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des avis écrits seront distribués 24 heures à l'avance aux résidents pour qui les travaux concernent la reconstruction de leur entrée de garage. Les résidents seront avisés de sortir leurs véhicules le cas échéant.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**DATES VISÉES :**

Octroi de contrat : septembre 2018, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Ordre de débuter : mi-septembre 2018.

Fin des travaux : décembre 2018.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voie et transports  
Mario LAVALLÉE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Jean CARRIER, 23 août 2018  
Mario LAVALLÉE, 23 août 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie SIMARD  
ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

Le : 2018-08-23



**Dossier # : 1187848004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier les modifications apportées à la convention de services professionnels intervenue avec la firme AECOM consultants inc. pour l'élaboration d'un plan local de déplacement.

DE ratifier les modifications apportées à la convention de services professionnels intervenue avec la firme AECOM consultants inc. pour l'élaboration d'un plan local de déplacement.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-07-27 14:45

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1187848004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier les modifications apportées à la convention de services professionnels intervenue avec la firme AECOM consultants inc. pour l'élaboration d'un plan local de déplacement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Ce sommaire addenda est requis afin que soient ratifiées les modifications apportées à la convention de services professionnels avec la firme AECOM consultants inc. pour l'élaboration d'un plan local de déplacement.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Michel BORDELEAU  
Chef de division

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187848004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à la firme AECOM consultants inc. pour l'élaboration d'un plan local de déplacement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 287 689,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-015 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels pour l'élaboration du plan local de déplacements d'Ahuntsic-Cartierville (PLD). L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville possède un réseau routier d'environ 325 km de rue réparties de la façon suivante : réseau artériel d'environ 151 km, réseau local d'environ 174 km. La situation géographique de l'arrondissement fait en sorte que l'arrondissement est la porte d'entrée de la couronne nord; trois ponts desservis par le réseau artériel (pont Papineau, pont Viau et pont Lachapelle) et deux ponts autoroutiers (A-15 et A-13) sont ainsi utilisés par la population.

Le réseau de transport est de plus en plus sollicité puisque le nombre de voitures par ménage augmente d'année en année et que la population des villes de la couronne nord est en croissance. L'augmentation de la sollicitation du réseau routier entraîne des débordements des rues artérielles vers les rues locales. Les résidents d'Ahuntsic-Cartierville pressent les intervenants municipaux afin de résoudre les problèmes de sécurités routières et de circulation de transit dans les rues locales.

Le plan de circulation locale de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a été adopté en 2010. Plusieurs améliorations ont été installées sur le réseau routier découlant du plan de circulation locale mais celui-ci doit être mis à jour. De plus, depuis quelques années, les investissements sur le réseau routier ont augmenté sensiblement. Avant de procéder à la restauration du réseau, l'Arrondissement désire valider que la configuration et la géométrie des rues répondent aux besoins de ses concitoyens.

Par ailleurs, le projet futur d'implantation du Réseau Express Métropolitain (REM) est en élaboration et une décision a été annoncée le 8 février 2018. Le REM aura un impact majeur pour Ahuntsic-Cartierville puisque 4 stations, soit, Bois-Franc, Du Ruisseau, Montpellier et Gare A-40, sont et seront localisées aux limites de l'arrondissement. La fréquence accrue et annoncée des trains du REM aura probablement un impact non-négligeable pour les citoyens de l'Arrondissement qui auront la possibilité de considérer un niveau de service de ce mode alternatif bonifié dans le futur.

Le PLD proposé doit définir des solutions pour les problèmes soulevés par les intervenants et doit permettre de faciliter les liens entre les générateurs de déplacements.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

D1186492001 : D'autoriser la formation d'un comité de sélection pour l'appel d'offres public intitulé Services professionnels pour l'élaboration du plan local de déplacements (PLD) d'Ahuntsic-Cartierville portant le numéro S-AC-2018-015 tel qu'indiqué au formulaire CS2013-01 dûment rempli et signé en date du 1er mars 2018.

## **DESCRIPTION**

L'analyse des besoins en déplacement doit être effectuée de façon régulière afin de s'adapter au contexte changeant de l'Arrondissement. Les modifications aux habitudes de déplacement des résidents et des employés exigent la révision des projets, la définition de nouvelles interventions ou, encore, l'établissement de nouvelles priorités et échéanciers. L'Arrondissement souhaite donc retenir le services professionnels d'une firme spécialisée en planification des transports et circulation pour élaborer un PLD qui tient compte de ce nouveau contexte. Pour ce faire, le consultant devra suivre les recommandations du Guide des Plans locaux de déplacement élaboré par la Direction des transports de la ville de Montréal. L'Arrondissement s'attend à ce que toutes les thématiques identifiées dans le guide des Plans locaux de déplacements soient analysées et ne veut pas que les analyses soient limitées à une mise à jour des éléments abordés dans le plan local de circulation 2010.

## **JUSTIFICATION**

Les services professionnels pour la réalisation du PLD requiert l'embauche d'une firme extérieure possédant cette expérience. Le processus d'appel d'offres public S-AC-2018-015 s'est déroulé du 8 au 27 mars 2018. Cinq (5) soumissions ont été reçues au bureau de l'Arrondissement.

Aucun addenda fut publié dans le cadre de cet appel d'offres.

Le tableau de compilation ci-après décrit ce qui suit :

- le nom des soumissionnaires;
- les notes intérimaires et finales;
- le prix des soumissions ayant obtenues la note de passage (4 enveloppes ouvertes) selon les règles stipulées à l'article 17 des instructions aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres.

L'écart monétaire entre la firme ayant obtenue la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire est de (25 385,33\$).

Aucun avis de désistement n'a été reçu par l'Arrondissement.

Les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection. Sur les 5 firmes qui ont déposé leurs soumissions, quatre (4) ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme

AECOM Consultants a eu le plus haut pointage et son offre a été retenue par recommandation du comité de sélection.

Lorsqu'un système d'évaluation à deux enveloppes est utilisé, l'octroi du contrat s'effectue en fonction de la note finale.

La tableau suivant présente la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	note intérim	note finale	PRIX DE BASE	Contingences	TOTAL
AECOM Consultants	77,30	7,17	177 689,26 \$	-	177 689,26 \$
CIMA + S.E.N.C	82,30	6,52	203 074,59 \$	-	203 074,59 \$
Les Consultants SM	70,30	6,22	193 482,23 \$	-	193 482,23 \$
WSP Canada inc.	77,50	5,49	232 362,23 \$	-	232 362,23 \$
SNC Lavalin	64,50	-		-	- \$
Dernière estimation réalisée	-	-	214 203,80 \$	-	214 203,80 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(36 514,54) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-17%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					25 385,33 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					14%

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de 36 514,54 \$ inférieure au montant de la dernière estimation. Ceci représente un écart de 17% en dessous de la dernière estimation, ce qui est favorable pour la ville.

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 287 689.26 taxes incluses, incluant des incidences de 110 000,00 \$, taxes comprises, les incidences se répartissant comme suit :

- Communication
- Plan de déplacement scolaire (34 écoles x 2 500.00 \$)
- Autres études connexes

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs afin d'en connaître la provenance des crédits.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le PLD proposé devra tenir compte des nouvelles valeurs en matière de développement urbain tels que développement durable, intégration de modes de transport collectifs et actifs, charte du piéton, politique de l'arbre, etc.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'Arrondissement souhaite impliquer les citoyens, les employés, les employeurs ainsi que les représentants d'organismes et d'institutions dans le processus d'élaboration de son PLD. La concertation est, en effet, un des éléments clés dans la bonne réussite de ce type de projet, Un plan de communication sera élaboré dans le cadre de ce plan local de déplacements.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Séance du lundi 14 mai 2018  
Début du mandat : 16 mai 2018

Fin du mandat : Septembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent contrat de services professionnels n'est pas visé par le décret 795-2014, par conséquent, l'autorisation des marchés financiers n'est pas requise.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

Le : 2018-04-19



**Dossier # : 1183757007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2018.

**ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec;**

**Il est recommandé :**

**De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2018.**

**Signé par** Sylvie PARENT **Le** 2018-08-10 09:55

**Signataire :** Sylvie PARENT

\_\_\_\_\_  
Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1183757007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2018.

**CONTENU****CONTEXTE**

**Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

**Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er juin au 31 juillet 2018.**

**JUSTIFICATION**

**Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain DUPUIS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Mario LAVALLÉE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - c/e

Le : 2018-08-01



**Dossier # : 1184361002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	RADIER la somme de 11 328,50 \$ et tout solde dû par L3 Construction inc. / Compte 70-192855-1 exercice 2015 mod 01, 70-192843-1 exercice 2015 mod 01, 70-192844-1 exercice 2015 mod 01, 70-192859-1 exercice 2015 mod 01 et 25-191736-1 exercice 2015 mod 01 / solde impayé pour des raccordements d'égout et pavage du domaine public pour le 9232-9236, rue Foucher et le 10674, 10682, rue Saint-Urbain / N/D: 16-001431 / IMPUTATION : Arrondissement Ahuntsic/Cartierville

Nous recommandons d'approuver la radiation de la somme de 11 328,50 \$ et tout solde dû par L3 Construction inc., relativement au compte 70-192855-1 exercice 2015 mod 01, 70-192843-1 exercice 2015 mod 01, 70-192844-1 exercice 2015 mod 01, 70-192859-1 exercice 2015 mod 01 et 25-191736-1 exercice 2015 mod 01 pour le solde impayé des raccordements d'égout et pavage du domaine public pour le 9232-9236, rue Foucher et le 10674, 10682, rue Saint-Urbain.

Délégué des pouvoirs de Mme Giroux en son absence, M. Dominique Paquin.

IMPUTATION RADIATION (SIMON): Arrondissement Ahuntsic/Cartierville  
IMPUTATION RECETTES DIVERSES: 2101 000000 000000 00000 11808 000000  
MONTANT À RADIER: 11 328,50 \$ en capital et tout solde dû

**Signé par** Dominique PAQUIN **Le** 2018-07-10 11:43

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184361002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	RADIER la somme de 11 328,50 \$ et tout solde dû par L3 Construction inc. / Compte 70-192855-1 exercice 2015 mod 01, 70-192843-1 exercice 2015 mod 01, 70-192844-1 exercice 2015 mod 01, 70-192859-1 exercice 2015 mod 01 et 25-191736-1 exercice 2015 mod 01 / solde impayé pour des raccordements d'égout et pavage du domaine public pour le 9232-9236, rue Foucher et le 10674, 10682, rue Saint-Urbain / N/D: 16-001431 / IMPUTATION : Arrondissement Ahuntsic/Cartierville

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des finances nous a mandatés pour recouvrer de L3 Construction inc. la somme de 12 506,54 \$ en recouvrement du solde impayé pour des raccordements d'égout et pavage du domaine public pour le 9232-9236, rue Foucher et le 10674-10682, rue Saint-Urbain dans l'arrondissement Ahuntsic/Cartierville.

10674, rue Saint-Urbain : compte 70-192844-1/2015

<b>DÉPÔT RG 989734</b>		<b>TRAVAUX EXÉCUTÉS</b>		<b>SOLDE À PAYER</b>
Chaussée asphalte été	683,20 \$	Chaussée asphalte été	863,76 \$	
Raccordement	655,00 \$	Raccordement	655,00 \$	
Droits exigibles	263,20 \$	Droits exigibles	958,80 \$	
		Trottoir béton	2 418,00 \$	
total	1 601,40 \$	Total	4 895,56 \$	<b>3 294,16 \$</b>

10682, rue Saint-Urbain : compte 70-192859-1/2015

<b>DÉPÔT RG 989733</b>		<b>TRAVAUX EXÉCUTÉS</b>		<b>SOLDE À PAYER</b>
Chaussée asphalte été	683,20 \$	Chaussée asphalte été	1 171,20 \$	
Raccordement	655,00 \$	Raccordement	655,00 \$	
Droits exigibles	263,20 \$	Droits exigibles	669,75 \$	
		Trottoir béton	2 418,00 \$	
total	1 601,40 \$	total	4 913,95 \$	<b>3 312,55 \$</b>

9232, rue Foucher : compte 70-192855-1/2015

<b>DÉPÔT RG 988019</b>		<b>TRAVAUX EXÉCUTÉS</b>		<b>SOLDE À PAYER</b>
Chaussée asphalte hiver	988,00 \$	Chaussée asphalte hiver	998,40 \$	
Raccordement	642,00 \$	Raccordement	642,00 \$	
Droits exigibles	218,50 \$	Droits exigibles	433,32 \$	
		Trottoir béton	2 356,20 \$	
total	1 848,50 \$	total	4 429,92 \$	
				<b>2 581,42 \$</b>

9236, rue Foucher : compte 70-192843-1/2015

<b>DÉPÔT RG 988021</b>		<b>TRAVAUX EXÉCUTÉS</b>		<b>SOLDE À PAYER</b>
Chaussée asphalte hiver	988,00 \$	Chaussée asphalte hiver	998,40 \$	
Raccordement	642,00 \$	Raccordement	642,00 \$	
Droits exigibles	218,50 \$	Droits exigibles	433,32 \$	
		Trottoir béton	2 356,20 \$	
total	1 848,50 \$	total	4 429,92 \$	
En date du 26 février 2016, une somme de 715,05 \$ provenant du compte foncier 721988-00 a été transférée dans ce compte (70-192843-1) et encaissée (capital : 441,05 \$, intérêts : 259,00 \$ et frais : 15,00 \$)				<b>2 140,37 \$</b>

L3 Construction a payé pour les permis d'occupation temporaire du domaine public (cpte 25 -191736-1 exercice 2015 mod 01) une somme de 852,62 \$ (capital : 736,99 \$, intérêts : 100,63 \$ et frais : 15,00 \$).

Nous avons entrepris des procédures judiciaires, obtenu un jugement et tenté l'exécution du jugement contre L3 Construction inc. mais les efforts de recouvrement sont demeurés sans résultat concluant puisque L3 Construction ne fait plus affaires et ne possède plus aucun actif.

De plus, la Ville n'a pas effectué les travaux de pavage de la rue Saint-Urbain puisque L3 Construction l'a fait sans permission ni supervision d'un inspecteur de la Ville. Cette dernière n'a jamais repris les travaux de la rue Saint-Urbain.

Compte tenu des circonstances, nous recommandons d'approuver la radiation de la somme de 11 328,50 \$ et tout solde dû, relativement au compte 70-192855-1 exercice 2015 mod 01, 70-192843-1 exercice 2015 mod 01, 70-192844-1 exercice 2015 mod 01, 70-192859-1 exercice 2015 mod 01 et 25-191736-1 exercice 2015 mod 01.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

### **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

IMPUTATION RADIATION (SIMON): Arrondissement Ahuntsic/Cartierville  
 IMPUTATION RECETTES DIVERSES: 2101 000000 000000 00000 11808 000000  
 MONTANT À RADIER: 11 328,50 \$ en capital et tout solde dû

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction des revenus (Mahamadou TIRERA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle ALLAIRE  
Analyste en droit

**ENDOSSÉ PAR**

Paule BIRON  
Avocate chef d'équipe

Le : 2018-06-28



**Dossier # : 1183060009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CA18 09 0051 adoptée le 12 mars 2018 octroyant une contribution financière à l'organisme Artival compte tenu du report de leurs activités.

Il est recommandé :

- D'abroger la résolution CA18 09 0051 adoptée le 12 mars 2018 octroyant une contribution financière à l'organisme Artival compte tenu du report de leurs activités.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-08-21 16:03

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1183060009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CA18 09 0051 adoptée le 12 mars 2018 octroyant une contribution financière à l'organisme Artival compte tenu du report de leurs activités.

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2018, les membres du conseil d'arrondissement ont octroyé une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme Artival (résolution CA18 09 0051), et ce, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Or, l'organisme ayant décidé de tenir son projet à une date ultérieure, il y a lieu d'annuler cette contribution financière et de modifier en conséquence la résolution CA18 09 0051.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Sylvie LABRIE  
Chef de division



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183060009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 4 000 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'organisme ARTIVAL.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Accorder la contribution financière suivante :  
4 000 \$ ARTIVAL

Les élus souhaitent accorder à l'organisme cette contribution financière afin de le soutenir dans l'ensemble de ses activités.

**JUSTIFICATION**

Sans objet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - culture, bibliothèques et  
développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-21

Laurent LEGAULT  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1184746003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 3 750 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 3 750 \$ aux différents organismes, ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités:

100 \$	LES POLLUÉS DE MONTRÉAL-TRUDEAU
200 \$	VILLE EN VERT (pour comité bénévole du jardin communautaire Saint-Sulpice)
150 \$	LES POLLUÉS DE MONTRÉAL-TRUDEAU
200 \$	CONCERTATION-FEMME
100 \$	LES POLLUÉS DE MONTRÉAL-TRUDEAU
100 \$	CARTIER ÉMILIE
100 \$	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LA TRANSFIGURATION-DE-NOTRE-SEIGNEUR
150 \$	CONCERTATION-FEMME
150 \$	CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE L'ACADIE (C.P.A. L'ACADIE)
150 \$	CLUB D'ÂGE D'OR LA BONNA ALLEGRIA
150 \$	LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE
150 \$	TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE
150 \$	CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.
150 \$	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
150 \$	LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL (pour comité de soutien communautaire Philoptochos)
200 \$	CLUB DE BOCCÉ L'ACADIE
200 \$	ASSOCIATION ÂGE D'OR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ARMÉNIEN DE MONTRÉAL
200 \$	LA CROIX DE SECOURS ARMÉNIENNE INC.
200 \$	ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES, AQDR AHUNTSIC - ST-LAURENT
250 \$	LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL (pour ateliers pédagogiques)

100 \$	LES POLLUÉS DE MONTRÉAL-TRUDEAU
200 \$	PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE
200 \$	ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DU NORD DE MONTRÉAL
50 \$	LES POLLUÉS DE MONTRÉAL-TRUDEAU

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-08-24 12:25

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184746003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 3 750 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

**Hadrien Parizeau, conseiller de la Ville - District de Saint-Sulpice**

100 \$ LES POLLUÉS DE MONTRÉAL-TRUDEAU

200 \$ VILLE EN VERT (pour comité bénévole du jardin communautaire Saint-Sulpice)

**Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville**

150 \$ LES POLLUÉS DE MONTRÉAL-TRUDEAU

200 \$ CONCERTATION-FEMME

**Effie Giannou, conseillère de la Ville - District de Bordeaux-Cartierville**

100 \$ LES POLLUÉS DE MONTRÉAL-TRUDEAU

100 \$ CARTIER ÉMILIE

100 \$ LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LA TRANSFIGURATION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

150 \$ CONCERTATION-FEMME

150 \$ CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE L'ACADIE (C.P.A. L'ACADIE)

150 \$ CLUB D'ÂGE D'OR LA BONNA ALLEGRIA

150 \$ LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE

150 \$ TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE

150 \$ CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.

150 \$ CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE

150 \$ LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL (pour comité de soutien communautaire Philoptochos)

200 \$ CLUB DE BOCCE L'ACADIE

200 \$ ASSOCIATION ÂGE D'OR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ARMÉNIEN DE MONTRÉAL

200 \$ LA CROIX DE SECOURS ARMÉNIENNE INC.  
200 \$ ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES  
ET PRÉRETRAITÉES, AQDR AHUNTSIC - ST-LAURENT  
250 \$ LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL  
(pour ateliers pédagogiques)

**Nathalie Goulet, conseillère de la Ville - District d'Ahuntsic**

100 \$ LES POLLUÉS DE MONTRÉAL-TRUDEAU  
200 \$ PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE  
200 \$ ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DU NORD DE MONTRÉAL

**Jérôme Normand, conseiller de la Ville - District du Sault-au-Récollet**

50 \$ LES POLLUÉS DE MONTRÉAL-TRUDEAU

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo  
DIOUF)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine LAUZON  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-22

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance greffe et services  
administratifs



**Dossier # : 1183060034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 500 \$ aux organismes suivants : MonLoyer.québec (2 500 \$) et Table de concertation-jeunesse Bordeaux-Cartierville (1 000 \$).

Il est recommandé :

1. D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 500 \$ aux organismes suivants : MonLoyer.québec (2 500 \$) et Table de concertation-jeunesse Bordeaux-Cartierville (1 000 \$).
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-08-24 12:25

**Signataire :** Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183060034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 500 \$ aux organismes suivants : MonLoyer.québec (2 500 \$) et Table de concertation-jeunesse Bordeaux-Cartierville (1 000 \$).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Accorder les contributions financières suivantes :

2 500 \$ MONLOYER.QUÉBEC :

Mise en place d'un registre public des baux dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

1 000 \$ TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE :

Organisation d'un projet de rapprochement policiers-jeunes sur le thème du soccer.

Les élus souhaitent accorder aux organismes ces contributions financières afin de soutenir l'ensemble de leurs activités.

**JUSTIFICATION**

Sans objet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - culture, bibliothèques et développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-22

Sylvie LABRIE  
Chef de division - culture, bibliothèques et développement social, en remplacement de :  
Laurent Legault, directeur - culture, sports, loisirs et développement social



**Dossier # : 1183060033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il es recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la

présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-08-24 12:24

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183060033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de septembre 2018 à octobre 2018. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (01-274, article 521) concernant l'installation de bannières;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - culture, bibliothèques et  
développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-23

Sylvie LABRIE  
Chef de division - culture, bibliothèques et  
développement social, en remplacement de :  
Laurent Legault, directeur - culture, sports,  
loisirs et développement social



**Dossier # : 1181066005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement à l'installation d'un équipement mécanique dans la cour avant pour le bâtiment sis au 6555, boulevard Gouin Ouest (Pavillon Albert-Prévost), lot 2 376 039 du cadastre du Québec

Accorder une dérogation mineure pour l'immeuble sis au 6555, boulevard Gouin Ouest (Pavillon Albert-Prévost) sur le lot 2 376 039 du cadastre du Québec, visant à autoriser l'installation d'un équipement mécanique (génératrice) dans la cour avant du bâtiment.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-08-21 08:53

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181066005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement à l'installation d'un équipement mécanique dans la cour avant pour le bâtiment sis au 6555, boulevard Gouin Ouest (Pavillon Albert-Prévost), lot 2 376 039 du cadastre du Québec

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant désire installer une nouvelle génératrice (équipement mécanique) dans la cour avant de la propriété. Or, la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorise uniquement les équipements mécaniques dans les cours latérales et arrières des bâtiments. Conséquemment, le permis de transformation ne peut être approuvé sans qu'une dérogation mineure ne soit accordée pour permettre un équipement mécanique dans la cour avant du bâtiment.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

L'immeuble existant au 6555, boulevard Gouin Ouest est situé entre la rivière des Prairies et le boulevard Gouin. Il s'agit du pavillon Albert-Prévost (Département en psychiatrie) qui est rattaché à l'Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal.

Le projet consiste à remplacer la génératrice existante qui est désuète (en fin de vie utile) et qui se trouve à l'intérieur de la chaufferie. La nouvelle génératrice est beaucoup plus grosse que l'ancienne et elle ne peut être installée dans le petit espace libéré par le départ de la génératrice actuelle dans la chaufferie. La nouvelle génératrice serait installée à l'extérieur et en façade du bâtiment étant donné les contraintes suivantes :

- 1) distance par rapport aux installations électriques principales du bâtiment : Il est préférable que la génératrice soit installée le plus près possible des installations principales d'électricité pour des raisons budgétaires et d'entretien. De plus, l'encombrement important sous les planchers et par-dessus les plafonds dans l'hôpital pour faire passer les conduits électriques vers l'arrière du bâtiment rendait la tâche assez complexe ;
- 2) installation de la cheminée loin de toutes fenêtres ou prises d'air : Il y a deux façons d'installer une génératrice, avec ou sans cheminée. Pour installer sans cheminée, la génératrice doit être située à 45 mètres de toutes prises d'air ou de fenêtres ouvrantes du bâtiment. Pour ce bâtiment, si on installe la génératrice à 45 mètres, on se retrouve dans le

boisé ou dans la zone crues centenaires de la Rivière-des-Prairies (zone inondable). Pour une installation avec cheminée, il faut que la cheminée soit plus haute que toutes les prises d'air et fenêtres ouvrantes du bâtiment ;

3) poids et accès : La nouvelle génératrice pèse environ 24600 lbs (réservoir vide) et elle doit être assez près d'une voie de circulation véhiculaire pour permettre le remplissage du réservoir de mazout et permettre l'entretien. Le toit de la chaufferie n'a pas été conçu pour ajouter un étage où l'on pourrait installer la génératrice, sans compter le fait que cela obstruerait la vue de plusieurs fenêtres existantes ;

4) disponibilité budgétaire et délai de réalisation : La génératrice serait placée derrière un écran visuel fait de persiennes d'aluminium semblables à celles qui existent déjà sur l'aile «A» du bâtiment. La chaufferie aurait pu être agrandie mais cela aurait compliqué de beaucoup le projet car il aurait fallu demander une dérogation mineure pour la hauteur minimale du bâtiment (la réglementation d'urbanisme exige un minimum de 2 étages dans ce secteur) et il aurait fallu modifier les massifs électriques qui sont enfouis devant la chaufferie.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- la Loi précise que la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété : il n'apparaît pas qu'il puisse y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat car la génératrice serait située à 64 mètres du boulevard Gouin et à 82 mètres du lot voisin le plus proche ;
- la génératrice ne peut être localisée en conformité à la réglementation à cause de la zone inondable et du boisé protégé situés sur la propriété ;
- la réglementation d'urbanisme exige un minimum de 2 étages, ce qui cause un préjudice sérieux au requérant ;
- la toiture de la chaufferie existante ne permet pas de recevoir un 2<sup>e</sup> étage.

## **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 4 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable relativement à la dérogation mineure demandée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public dans les journaux

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution  
Émission du permis de transformation

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Agent technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2018-08-20



**Dossier # : 1184197001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu de la loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et des Règlements 02-002 et 02-136, quant à la démolition d'une dépendance, située au 1700, boulevard Henri-Bourassa Est, Collège Mont-Saint-Louis, Immeuble patrimonial classé, Site patrimonial cité du sault-au-Récollet, lot 2 494 487 du Cadastre du Québec-Demande de permis no 3001433007

Approuver en vertu de la loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et des Règlements 02-002 et 02-136, la démolition d'une dépendance, située au 1700, boulevard Henri-Bourassa Est, Collège Mont-Saint-Louis, Immeuble patrimonial classé, Site patrimonial cité du sault-au-Récollet, lot 2 494 487 du Cadastre du Québec-Demande de permis no 3001433007, telle que présentée.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-08-24 16:43

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184197001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu de la loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et des Règlements 02-002 et 02-136, quant à la démolition d'une dépendance, située au 1700, boulevard Henri-Bourassa Est, Collège Mont-Saint-Louis, Immeuble patrimonial classé, Site patrimonial cité du sault-au-Récollet, lot 2 494 487 du Cadastre du Québec-Demande de permis no 3001433007

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment central du Collège Mont-St-Louis a été bâti en 1852 (Immeuble patrimonial classé). Il a longtemps abrité des institutions religieuses avant d'être occupé par le Collège Mont-St-Louis (1969). Il comprends deux étages de maçonnerie sur un soubassement dégagé. Le corps central est coiffé d'un toit à deux versants droits, tandis que le pavillon est surmonté d'un toit mansardé. La façade est ordonnée de manière symétrique et possède un avant-corps couronné d'un fronton. Il est située à la croisée de voies passantes, dans un environnement densément construit. Le terrain de ce bâtiment a fait l'objet de plusieurs transformations au cours des dernières années. Un centre sportif a été bâti et l'aménagement des cours a été complètement revu.

Une recherche dans les cartes historiques des archives de Montréal (en ligne) a permis de constater que la dépendance apparaissait sur une carte de (1959-75).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Description des travaux**

- Démolition d'une dépendance en cour latérale est (garage avec deux portes) en revêtement de béton;
- Enlèvement de la clôture en maille de chaine fixée au garage;
- Reconstruction de la clôture mitoyenne avec le terrain voisin;
- Réfection de la chaussée et continuation de la bordure de béton;

- Ajout de 6 nouvelles cases de stationnement;
- Plantation d'un arbre et de quelques arbustes.

## **JUSTIFICATION**

### **Ministère de la culture**

L'approbation du Ministère de la Culture n'est pas requise car la protection ne vise que le corps ancien du bâtiment.

### **Avis du conseil du patrimoine de Montréal**

Le projet implique la démolition d'une dépendance construite avant 1975 et il est situé dans le site patrimonial cité du Sault-au-Récollet, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), du Règlement 02-002 (Délégation de pouvoirs aux Conseils d'arrondissement), l'article 3.1 et du Règlement 02-136 sur le conseil du patrimoine, article 12.1 alinéa 4; le conseil du patrimoine donne son avis écrit au conseil de la Ville Conseil municipal.

Le conseil du patrimoine a émis un commentaire favorable à la démolition de la dépendance car celle-ci ne soulève pas d'enjeux patrimoniaux et cette démolition contribue à la mise en valeur du bâtiment historique.

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La DDT a évalué et traité cette demande en conformité avec la section V du chapitre VIII du titre II du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les travaux doivent être approuvés en Titre VIII selon les critères relatifs aux secteurs significatifs et immeubles significatifs énoncés à la section V du chapitre VIII du titre II.

Une carte de 19

### **La DDT émet un avis favorable en considérant les points suivants:**

- La dépendance n'a pas de valeur particulière qui milite pour sa préservation;
- Le plan de réutilisation du sol soumis prévoit la plantation d'un arbre et de quelques arbustes et l'ajout de 6 cases dans la poursuite du stationnement et des aménagements existants.

### **Recommandation**

Approuver la démolition.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la démolition et au projet d'aménagement tel que présenté (référence à la décision déléguée no 2187430033, demande de permis de transformation 3001433007.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du comité exécutif  
Résolution du conseil municipal pour autoriser la démolition du bâtiment.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LEMELIN  
Architecte - planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-24

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1184039009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin de permettre l'installation de deux (2) enseignes à une hauteur supérieure à 16 m au 1611, boul. Crémazie Est, lot 5 989 133 du cadastre du Québec – zone 1507

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 448 et 455 (superficie maximale d'affichage), 458 (hauteur maximale d'une enseigne), 466 (localisation d'une enseigne) et 479 (dispositions applicables à une enseigne installée à une hauteur supérieure à 16 m) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble identifié comme étant le 1611, boulevard Crémazie Est, lot 914 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, l'autorisation d'installer deux (2) enseignes à une hauteur supérieure à 16 m à la condition que l'affichage proposé soit conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### ANNEXE A

Plans numérotés 7, 8, 9, préparés par Bégin Design & Branding, datés du 9 avril 2018 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 22 mai 2018.

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184039009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin de permettre l'installation de deux (2) enseignes à une hauteur supérieure à 16 m au 1611, boul. Crémazie Est, lot 5 989 133 du cadastre du Québec – zone 1507

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble portant le numéro civique 1611, boulevard Crémazie Est est un bâtiment de forme hexagonale de dix (10) étages construit en 1986. Cet immeuble est entièrement occupé à des fins de bureaux.

Les requérants, qui sont propriétaires de l'immeuble et principal occupant, souhaitent installer deux (2) enseignes à même l'appentis mécanique qui se trouve au toit du bâtiment afin d'annoncer leur raison sociale. Ces enseignes seraient installées à une hauteur approximative de 35 m.

La réglementation d'urbanisme de l'arrondissement stipule qu'aucune enseigne à plat ne peut excéder une hauteur de 16 m sauf pour une seule enseigne annonçant le nom de l'immeuble. Ces enseignes pourraient toutefois être autorisés par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Actuellement, deux (2) enseignes de la compagnie CGI sont installées sur l'appentis mécanique au toit de cet immeuble. Le projet consiste en l'installation de deux (2) enseignes ayant chacune une superficie de 12,63 m<sup>2</sup> sur ce même appentis mécanique. Une enseigne serait installée sur la face nord de l'appentis mécanique donnant sur la rue Jacques-Casault. Cette enseigne serait surtout visible à partir de l'avenue Papineau en direction sud. Une deuxième enseigne serait posée sur la face sud donnant sur le boulevard Crémazie Est.

Ces enseignes seraient installées à 1,52 m à partir du haut de l'appentis mécanique. Chacune de ces enseignes serait éclairante avec un boîtier en aluminium et des lettres en acrylique avec vinyle. Le design de ces enseignes propose un texte en lettres de type « Channel » de couleur bleue et un logo de couleur grise.

Cette proposition d'affichage vise à ce que les nouvelles enseignes ne soient pas installées sur les mêmes faces de l'appentis que celles qui sont utilisées pour les deux (2) enseignes de la compagnie CGI.

## **Réglementation applicable aux enseignes situées à plus de 16 m de hauteur**

### **Article 458**

À l'exception d'une enseigne annonçant un nom d'immeuble, aucune partie d'une enseigne posée à plat sur un bâtiment ne doit excéder une hauteur de 16 m.

### **Article 479**

Une enseigne annonçant le nom d'un immeuble et installée à une hauteur supérieure à 16 m doit être approuvée conformément au titre VIII.

La décision d'approuver ou de refuser cette enseigne doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants :

1. l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment et contribuer à sa mise en valeur;
2. l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au caractère et à l'ambiance de la rue ou du secteur;
3. la superficie par enseigne doit respecter une superficie maximale déterminée par la formule  $E = 0,1 \text{ m}^2 \times H_f$ , dans laquelle E correspond à la superficie de l'enseigne et  $H_f$  correspond à la hauteur à laquelle l'enseigne est installée exprimée en multiple de 1 m;
4. l'usage d'un symbole détaché constituant un logo est préférable au message écrit;
5. pas plus d'une enseigne située à une hauteur supérieure à 16 m ne doit être visible d'un même point, y compris toute enseigne existante.

Pour l'application du présent article, la superficie d'un symbole constituant un logo découpé est la superficie nette.

### **Article 480**

Dans le cas où une enseigne visée à l'article 479 est installée sur le mur d'un bâtiment à une hauteur supérieure à 16 m, elle doit être posée à plat sur le mur du bâtiment et être formée de lettres ou de symboles détachés.

## **Réglementation applicable aux enseignes sur un bâtiment situé à la limite d'un autre arrondissement**

### **Article 481.1**

Un projet d'installation d'enseigne sur un bâtiment ou sur un terrain situé sur une voie publique donnant accès de chaque côté à un terrain riverain doit être approuvé conformément au titre VIII, lorsqu'une limite d'arrondissement fait face à ce terrain, le longe ou le traverse.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 6 juin 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au projet tel que présenté.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable avec commentaires à ce projet pour les motifs suivants :

- les enseignes s'intégreraient harmonieusement à l'architecture du bâtiment ;
- l'utilisation d'un logo et de deux (2) lettres détachées forment un ensemble harmonieux ;
- la localisation des enseignes permettrait de limiter les impacts visuels de cet affichage sur le nouvel immeuble résidentiel à l'ouest ;
- cette localisation respecterait en grande partie le critère relatif à la visibilité d'une seule enseigne à plus de 16 m de hauteur à partir d'un même point.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-08

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1184039005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11 511, rue Letellier à des fins d'entreprise de construction, lots 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec - Zone 1192

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 132.1 et 192 (usages autorisés dans une zone de catégorie C.2), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 592 (dégagement autour d'une aire de stationnement), 593 et 596 (aménagement du dégagement entre une aire de stationnement et une voie publique), 597.1 (ombrage d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'immeuble situé au 11511, rue Letellier et composé des lots 3 879 632 et 3 879 634 du Cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper l'immeuble à des fins d'entreprise de construction aux conditions suivantes :

1. l'aménagement intérieur et extérieur doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A ;
2. aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le terrain.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Les travaux d'aménagement paysager prévus au plan A0 de l'annexe A doivent être complétés dans les 12 mois suivant le début des travaux. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plans numérotés A0, A1 et A2 préparés par rocioarchitecture, datés du 30 mars 2018 et du 11 juin 2018 et estampillés par la Direction du territoire le 12 juin 2018.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-06-12 16:12

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184039005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11 511, rue Letellier à des fins d'entreprise de construction, lots 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec - Zone 1192

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les requérants ont fait l'acquisition d'un bâtiment industriel situé au 11511, rue Letellier, à l'intersection des rues Letellier et McDuff. Ils souhaitent occuper le bâtiment comme bureau d'entrepreneur général sans agrandir le bâtiment.

Ce projet comporterait une dérogation à l'usage puisque les entreprises de construction ne sont pas autorisées dans ce secteur. De plus, le nombre d'unités de stationnement proposé est supérieur au nombre maximal autorisé pour une telle superficie et les normes d'aménagement des aires de stationnement ne sont pas complètement respectées.

Cependant, cette demande peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet consiste en l'occupation du bâtiment actuel à des fins d'entreprises de construction. Ce bâtiment de un (1) étage est implanté à l'emprise des rues Letellier et McDuff et dispose d'une superficie au sol de 373,1 m<sup>2</sup>, 47% de la superficie du terrain. L'espace non construit se trouve en totalité dans la cour latérale. À noter que le terrain est affecté par une servitude de passage pour l'immeuble voisin au nord.

Selon le requérant, le bâtiment serait occupé par des bureaux employant six (6) personnes sur place. Quelques employés de l'entreprise travaillant sur les chantiers se rapporteraient à l'occasion à cet endroit.

L'immeuble servirait également à entreposer certains matériaux et outils à l'intérieur. Aucun entreposage extérieur n'est prévu sur le site.

Le projet prévoit l'aménagement de six (6) unités de stationnement en cour latérale. Les

unités de stationnement seraient recouvertes de dalles de pavés alvéolés et les voies de manoeuvre seraient en pavage de couleur pâle. Le terrain serait camouflé de la rue au moyen d'une clôture architecturale opaque en métal d'une hauteur de deux (2) mètres. Une haie serait plantée devant la clôture et un arbre serait planté dans la bande verte derrière la clôture.

L'accès au terrain serait contrôlé par une barrière coulissante opaque en métal de la même hauteur que la clôture. Une clôture en maille de chaîne serait également installée le long de la servitude de passage en faveur de l'immeuble voisin.

La limite est du terrain, qui longe la voie ferrée du CP serait végétalisée par une haie de cèdres. Du gazon serait planté sur la partie excédentaire de l'emprise, le long de la limite est du terrain, autour de l'aire de stationnement et devant le bâtiment.

### **Contexte réglementaire**

L'immeuble est situé dans la zone 1192 qui permet les restaurants, traiteurs, bureaux, centres d'activités physique, cliniques médicales, écoles d'enseignement spécialisé, laboratoires, studios de production, instruments scientifiques et professionnels et produits pharmaceutiques (fabrication à froid en laboratoire).

En matière de stationnement, la réglementation impose un maximum de quatre (4) unités de stationnement pour une superficie de plancher de 373 m<sup>2</sup>.

L'immeuble fait partie du secteur industriel Hamon et Letellier dans le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Henri-Bourassa Ouest qui a été adopté en 2015. Des objectifs et des critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) encadrent la construction de bâtiments et l'aménagement des terrains sur le territoire de ce PPU. Les objectifs et critères applicables à ce projet sont les suivants :

### **Objectif**

3.7 Mettre en valeur l'entrée de ville via le corridor ferroviaire

### **Critères applicables**

- La cour arrière des immeubles bordant le corridor ferroviaire doit préférablement être paysagée.
- L'aménagement des cours des bâtiments bordant les corridors ferroviaire et hydroélectrique doit préférablement comprendre des écrans végétalisés qui les séparent de ces corridors.
- La limite du terrain bordant le corridor ferroviaire doit préférablement être bordée d'une plantation d'arbres.

### **Objectif**

4.1 Diminuer les îlots de chaleur

### **Critères applicables**

- Les surfaces minéralisées au sol doivent être limitées.
- Les toits verts et les murs végétalisés doivent être encouragés.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 6 juin 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. le pavage utilisé pour le stationnement devra être de couleur pâle;
2. un arbre devra être planté dans la bande verte derrière la clôture pour éventuellement faire de l'ombre sur le stationnement;
3. les emprises de rue à l'intersection devront être plantées de végétaux;
4. les bandes vertes au pourtour des cases de stationnement pourront demeurer inférieures à 1 mètre avec l'ajout d'une dérogation à cet effet dans le PPCMOI;
5. les aires de plantations devront être séparées des aires de roulement et de stationnement par des bordures de béton coulé;
6. des plantations devront être implantées en avant de la clôture.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés de manière à répondre à toutes les conditions du comité.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable avec conditions à ce projet pour les motifs suivants :

- comme toutes les activités de cet entrepreneur se feraient à l'intérieur du bâtiment et que son achalandage serait très limité, les nuisances sur le milieu résidentiel voisin devraient être très faibles et pas supérieures aux autres usages autorisés dans ce secteur ;
- l'usage est compatible avec un milieu industriel ;
- l'occupation de ce bâtiment devrait favoriser son entretien ;
- les aménagements prévus pour le stationnement constituent une nette amélioration par rapport à la situation actuelle et permettent d'ajouter de la végétation au site ;
- ce secteur de zonage a longtemps eu une vocation industrielle et plusieurs entreprises y sont toujours présentes, lesquelles ont été autorisées avant que le zonage ait été modifié en 2004;
- les conditions recommandées par le CCU ont été respectées.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant  
**Si demande reçue**  
Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-06-12

**Dossier # : 1184039011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA17 090023, visant à autoriser un ratio de stationnement par unité de logement inférieur à 1 et un pourcentage d'unités de stationnement à l'intérieur inférieur à la réglementation pour l'immeuble destiné aux logements sociaux dans le projet du 1400, rue Sauvé Ouest, lot 1 485 959, zone 1229

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré la condition relative au nombre minimal d'unités de stationnement prévue à la résolution CA17 09002 et malgré les articles 570 (proportion minimale d'unités de stationnement à l'intérieur) et 571 (localisation des unités de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour le futur immeuble résidentiel de logements sociaux situé sur le lot 1 485 959, l'autorisation d'aménager une aire de stationnement à l'extérieur aux conditions suivantes :

- l'aménagement de l'aire de stationnement doit être conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux de remise en état du terrain doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux d'agrandissement. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plan numéroté A-001 préparé par Antoine Chaloub, architecte, daté du 11 juin 2018 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 10 août 2018.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-08-13 16:37

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184039011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA17 090023, visant à autoriser un ratio de stationnement par unité de logement inférieur à 1 et un pourcentage d'unités de stationnement à l'intérieur inférieur à la réglementation pour l'immeuble destiné aux logements sociaux dans le projet du 1400, rue Sauvé Ouest, lot 1 485 959, zone 1229

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En février 2017, l'immeuble situé au 1400, rue Sauvé Ouest a fait l'objet d'une résolution de projet particulier afin d'autoriser la démolition des bâtiments actuels et la construction de plusieurs immeubles multifamiliaux avec espaces collectifs et possibilité de commerces et bureaux aux 2 premiers niveaux des immeubles bordant la rue Sauvé Ouest. Une des conditions rattachées à cette autorisation était que le ratio de stationnement par unité de logement soit de 1 au minimum.

L'organisme en charge du développement d'un projet de 85 logements sociaux sur ce terrain souhaite que ce projet comprenne 43 unités de stationnement, soit un ratio d'une (1) unité pour deux (2) logements. Il souhaite également que toutes ces unités soient aménagées à l'extérieur, dont une partie serait sous la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec. Or, la réglementation d'urbanisme stipule que la moitié des unités exigées doivent être fournies à l'intérieur du bâtiment.

Ce projet peut faire l'objet d'une évaluation selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 090023, 13 février 2017 :** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux

**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par ce projet disposerait de six (6) étages et occuperait environ 30% du terrain, lequel est affecté par une servitude d'une largeur de 30,48 m en faveur d'Hydro-Québec. Les 85 logements seraient répartis comme suit : 55 logements d'une (1) chambre à coucher, 21 logements de deux (2) chambres et de neuf (9) logements de trois (3) chambres. Les 43 unités de stationnement fournies seraient aménagées sous la servitude en faveur d'Hydro-Québec.

Selon les requérants, la condition imposée par le projet particulier de fournir une unité de stationnement par logement et la réglementation spécifiant que la moitié des unités doit être à l'intérieur obligerait la construction de deux (2) niveaux de stationnement intérieur, entraînant un déboursé additionnel de 1,3 M \$. Ce montant supplémentaire ne pourrait pas être financé par le programme AccèsLogis.

Dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, plusieurs projets de logements sociaux ont été réalisés ou planifiés en intégrant des unités de stationnement intérieur.

Place l'Acadie – phase 1 : 86 logements et 22 unités de stationnement intérieur, 0 extérieur

Place l'Acadie – phase 2 : 134 logements et 34 unités de stationnement intérieur, 0 extérieur

Projet ORA : 65 logements et 65 unités de stationnement intérieur, 0 extérieur

Le 9 mai 2018, les membres du comité ont choisi de ne donner aucun avis préliminaire sur ce projet tant que les conditions préalables suivantes n'auront pas été remplies :

1. approbation d'Hydro-Québec pour le stationnement sous les lignes de haute tension;
2. évaluation ventilée pour les coûts de construction d'un étage et d'un étage partiel de stationnement souterrain;
3. avis de la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal.

Suite aux préoccupations exprimées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la présentation du projet pour avis préliminaire, le requérant propose d'inclure dans le bail une lettre d'engagement signée par les futurs locataires à l'effet qu'ils sont conscients de la non-disponibilité de stationnement pour chaque unité. Les coûts supplémentaires pour la construction d'un sous-sol à des fins de stationnement ont été évalués à 1,3 M \$.

En ce qui concerne l'approbation d'Hydro-Québec, les démarches ont été entreprises mais les délais de réponse prennent plusieurs mois.

Finalement, la Direction de l'habitation a confirmé que le projet ne rencontrait pas les critères de viabilité financière avec l'ajout de stationnement intérieur.

Le terrain est bien desservi par les services de transport en commun, avec une gare de train de banlieue à moins de 100 m et un service d'autobus fréquent sur la rue Sauvé (autobus 121). Un Service rapide par bus (SRB) reliant les stations de métro Côte-Vertu et Sauvé est également projeté sur la rue Sauvé.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 8 août 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de cette demande.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- sans cette autorisation, il n'y aurait pas de logements sociaux sur le site avant plusieurs années ;
- l'emplacement serait bien desservi par les services de transport en commun ;
- la majorité des logements seraient non-familiaux ;
- le risque lié à l'autorisation d'Hydro-Québec est nul car le permis ne serait tout simplement pas émis si Hydro-Québec refusait le stationnement sous son emprise.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-08-13



**Dossier # : 1181066006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'interdire les établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois.

Donner un avis de motion et adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) relativement à l'ajout d'une définition à l'article 5, et l'ajout de la sous-section 7 et de l'article 254.1.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-08-17 10:15

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181066006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'interdire les établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a reçu plusieurs requêtes de citoyens qui se plaignent des odeurs nauséabondes et de la fumée provoquées par certains établissements commerciaux qui utilisent la cuisson au bois ou au charbon de bois. Par conséquent, l'arrondissement désire interdire les établissements qui utilisent ce mode de cuisson à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire et ce, sur l'ensemble de son territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La modification proposée vise à interdire les établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments au moyen d'un feu de bois ou de charbon de bois à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire et ce, sur tout le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

La modification proposée est à l'effet d'ajouter une définition de ces établissements à l'article 5 et d'ajouter la sous-section 7 au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274):

Définition (article 5)

« établissement de cuisson au bois » : établissement commercial qui effectue la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois;

Sous-section 7 (article 254.1)

«Un établissement de cuisson au bois est interdit sur le territoire de l'arrondissement à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire.».

**JUSTIFICATION**

Des citoyens de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville se plaignent de certains établissements commerciaux qui utilisent la cuisson au bois ou au charbon de bois. Plus particulièrement, il s'agit d'établissements faisant la cuisson de bagels, grilladeries et

rôtisseries. Il est important de noter que les citoyens se plaignent des odeurs nauséabondes et de la fumée provoquées par ces établissements.

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de règlement pour les motifs suivants:

- cette modification vise à réduire les nuisances d'odeurs et de fumée sur le milieu environnant;
- cette modification devrait contribuer positivement à la qualité de vie des citoyens;
- cette modification concerne tous les établissements commerciaux;
- cette modification vise à répondre aux plaintes récurrentes provenant du milieu local.

### **Séance du comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2018**

À VENIR

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

#### **Si demande reçue**

Adoption du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Certificat de conformité et entrée en vigueur  
Publication d'un avis de promulgation  
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement  
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Agent technique en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2018-08-14



**Dossier # : 1184039003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 15 août 2018 visant à autoriser l'ajout de deux logements au sous-sol de l'immeuble portant le numéro 12240, rue Grenet - Lot 1 435 451 du cadastre du Québec - Zone 1063.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 15 août 2018 pour la résolution suivante :

**CA18 09 0170** : Résolution visant à permettre l'ajout de deux logements au sous-sol de l'immeuble portant le numéro 12240, rue Grenet - Lot 1435451 du cadastre du Québec - Zone 1063.

**Signé par** Sylvie PARENT **Le** 2018-08-27 12:18

**Signataire :**

Sylvie PARENT

---

Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1184039003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 15 août 2018 visant à autoriser l'ajout de deux logements au sous-sol de l'immeuble portant le numéro 12240, rue Grenet - Lot 1 435 451 du cadastre du Québec - Zone 1063.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E.2.2), un registre a été tenu le 15 août 2018 pour la résolution suivante :

**CA18 09 0170** : Résolution visant à permettre l'ajout de deux logements au sous-sol de l'immeuble portant le numéro 12240, rue Grenet - Lot 1435451 du cadastre du Québec - Zone 1063.

Le nombre de personnes habiles à voter était de 190.

Pour ce registre, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 30.

Le nombre de demandes faites est de 0, tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement substitut.

Par conséquent, la résolution CA18 09 0170 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Françine D LÉVESQUE  
Analyste de dossiers

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184039003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin de permettre l'ajout de deux (2) logements au sous-sol pour l'immeuble situé au 12240, rue Grenet - Lot 1 435 451 du Cadastre du Québec - zone 1063.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble situé au 12240, rue Grenet a été construit en 1968. À la fin de 2017, il a été constaté que deux (2) locaux du sous-sol de l'immeuble situé au 12240, rue Grenet avaient été convertis en deux (2) logements, faisant passer le nombre de logements de 36 à 38. Or, l'immeuble est situé dans une zone de catégorie H.5-6 qui autorise un maximum de 36 logements par bâtiment de sorte que les deux (2) logements supplémentaires ne sont pas autorisés. Suite à cette constatation, les locataires des logements illégaux ont été évincés. Cependant, ce projet peut être évalué selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé est situé du côté ouest de la rue Grenet, entre la rue de Mésy et le boulevard Gouin et face à l'intersection de la rue de Serres. Cet immeuble a été construit en mode isolé en 1968. Il ne dispose d'aucune unité de stationnement à l'intérieur et à l'extérieur malgré la présence d'une porte de garage en façade avant. Il n'est pas possible de savoir à quel moment les unités de stationnement intérieur ont été éliminées. Les deux (2) logements supplémentaires comprendraient une chambre à coucher. Les plans de ces logements ont été préparés par un architecte qui devait s'assurer que les logements soient conformes à la réglementation de la Ville de Montréal en matière de salubrité des logements (règlement 03-096).

L'unité de stationnement requise par l'ajout de ces deux (2) logements fera l'objet d'une demande de contribution au fonds de compensation de stationnement, en vertu du Règlement numéro 5984 exemptant certaines personnes de l'obligation de fournir et maintenir des unités de stationnement requises par la réglementation. Selon la division des études techniques de la Direction du développement du territoire, il existe une problématique de stationnement sur rue dans ce secteur, avec une demande qui excède

l'offre. Toutefois, le nombre d'unités de logements concernées par la présente demande ne devrait pas avoir d'impacts tangibles dans ce secteur.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 4 avril 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. stricte conformité aux normes de sécurité incendie;
2. contribution au fonds de compensation et aménagement d'une salle de rangement pour vélos et contenants à déchets;
3. élimination de tout encombrement dans la salle de rangement.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés pour indiquer l'emplacement d'une salle de rangement pour vélos et d'un local à déchet.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire (DDT) est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- les deux (2) nouveaux logements seraient modestes mais ils seraient conformes au règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements 03-096 de la Ville de Montréal;
- il existe une forte demande pour les logements abordables dans ce secteur de l'arrondissement ;
- il y a une problématique de stationnement sur rue dans le secteur mais l'aménagement d'une unité de stationnement supplémentaire devrait compenser les impacts de l'ajout de ces deux (2) logements sur le stationnement sur rue.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

#### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-04-10



**Dossier # : 1184863008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues le 6 juin et le 4 juillet 2018.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 juin 2018 ainsi que du procès-verbal du CCU du 4 juillet 2018.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-08-16 11:20

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1184863008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues le 6 juin et le 4 juillet 2018.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Étant donné qu'il n'y a pas eu de séance du CA en juillet ni en août 2018, les procès-verbaux des séances du CCU de juin et de juillet 2018 seront présentés au CA de septembre 2018.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard BLAIS  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2018-07-05